



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne/mer
Canton d'Outreau

Conseillers en exercice : 13
Présents : 9
Excusé(s)/Absent(s) :
Procurations :
Absents : 4
Quorum : 7

Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Délibération du Conseil Municipal n°2025-061101
Du 06 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du trente et un octobre deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs SELLIER David, CAPLIER Julien, POQUET Sébastien, MONTADOR Gilles

Absents excusés :

Madame Tartare Isabelle est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Boulet Mario de sortir de la salle de réunion pour le vote de la question suivante.

OBJET : ACQUISITION FONCIERE POUR LE TITRE DE LA COMMUNE LA PARCELLE AH 260 SOIT 3 456 M2 - EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Vu que l'ancienne école a malheureusement été touchée par les inondations du mois de novembre de l'année 2023,
- Vu qu'une nouvelle école doit être construite en dehors d'une zone inondable,
- Etant donné que le premier terrain qui est communal a reçu un avis défavorable de la MRAE,
- Et que le seul terrain restant ne soit pas communal et qu'il faut en faire l'acquisition,

La présente délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AH 260, soit 3 456 M2, parcelle qui est située résidence la Bocagère.

La destination de cette parcelle est aujourd'hui un terrain en friche appartenant à Madame Brigitte SEHR épouse BOULET,

L'acquisition de la parcelle AH 260 et leur incorporation dans le domaine public communal, permettra de voir aboutir le projet de construction de l'école.

Son acquisition est proposée au prix de 30 € le M2.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216204461-20251106-2025061101-

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté publié au journal officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'accord donné par Madame Brigitte SEHR épouse BOULET, propriétaire de la parcelle AH 260, pour une cession à 30 € le M2,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le projet de construction d'une école,

Considérant qu'il est d'intérêt général pour la commune d'acquérir la parcelle AH 260,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectué toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de la parcelle AH 260 au prix 103 680 € soit 30 € le M2 et a signé l'ensemble des documents y afférents.

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire



Yves Hennequin

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal par le site télérecours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216204461-20251106-2025061101-